



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026 -174

OBJET : Prolongation d'une convention d'occupation précaire d'un local de la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision N°VI-DEC-2024-173 du 20 août 2024, validant le renouvellement de ladite convention,

VU la décision N°VI-DEC-2025-201 du 20 octobre 2025, validant le renouvellement de ladite convention,

VU la décision N°VI-DEC-2026-148 du 28 août 2026, validant le renouvellement de ladite convention,

CONSIDERANT que la mise à disposition précaire doit être prolongée en l'attente de l'ouverture d'un centre médical dans l'ancienne galerie marchande, sise du 9 rue Sainte-Croix, à Etampes (91150),

CONSIDERANT que la fin des travaux est reportée au 30 septembre 2027.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer la prolongation de la convention avec la SCM PEDINIELLI-SEKNAZI, sise 65 boulevard Voltaire 75 011 Paris, pour le droit à l'occupation précaire d'un local de 238 m², situé 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150), aile droite de la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse.

ARTICLE n° 2 : Dit que la prolongation prend effet à compter du 31 octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027,

ARTICLE n°3 : La prolongation de la convention prend en compte une redevance de 2 579,74 € net par mois, révisable selon l'Indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SCM PEDINIELLI-SEKNAZI

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes, le 26 OCT. 2026

Par délégation du Maire

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de l'Urbanisme et du Foncier

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

26 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261026-VI-DEC-2026-174-AI
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026